

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025.024 Séance du **VINGT-QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Date de la convocation : Mardi 18 mars 2025
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

21 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON,

4 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Pascale PELLIER, Martine GAUD-DAVIET à Dominique JOLIVET, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Daniel RICHARD à Véronique FENEUL

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

OBJET : Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°05 : Gros œuvre– Avenant n°2

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant le lot n°05 « Gros œuvre » à l'entreprise BAREL & PELLETIER pour un montant de 5 592 000,02 € HT, soit 6 710 400,02 € TTC ;

Vu la délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.126 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 05 « Gros œuvre », notifié le 8 décembre 2023 à l'entreprise BAREL & PELLETIER ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une moins-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives (FTM) 05-001, 05-002, 05-003, 05-005, 05-008, 05-009, 05-011 et 05-012 par le maître d'œuvre :

- FTM 05-001 : Des modifications de la voie verte et la présence d'une cuve existante au sud du projet ont conduit à la modification et à l'ajout de réseaux sous dallages. Des oublis de linéaires et d'équipements en fluides font également l'objet de suppléments. Cette FTM entraîne une plus-value de 31 936,11 € HT, soit 38 323,33 € TTC sur le montant du marché ;

N° 2025.024

- FTM 05-003 : Le retard de production de documents et d'étude sur les planchers mixtes conduisent à une proposition de variante de l'entreprise pour des planchers bétons précontraints (DAP : dalles alvéolées précontraintes). Cette FTM entraîne une moins-value de - 713 860,58 € HT, soit - 856 632,70 € TTC sur le montant du marché.
- FTM 05-005 : Des contraintes structurelles au droit des jardinières sur la terrasse de la cour élémentaire (zone 3) demande la création de 4 poutres complémentaires. Cette FTM entraîne une plus-value de 9 840,00 € HT, soit 11 808,00 € TTC.
- FTM 05-008 : Réalisation de 3 carottages complémentaires sur la terrasse de la zone 3 dû à un oubli de représentation en synthèse par le maître d'œuvre. Cette FTM entraîne une plus-value de 600,00 € HT, soit 720,00 € TTC.
- FTM 05-009 : Ajout d'une signalétique sur la façade Nord au RDC HAUT comprenant l'intégration du nom du bâtiment. Cette FTM entraîne une plus-value de 1 713,40 € HT, soit 2 056,08 € TTC.
- FTM 05-011 : Suite à des précisions de synthèse, l'ajout de linéaire de relevé béton sont à effectuer au droit des carneaux de ventilation sur le RDC BAS, au droit de l'entrée maternelle. Cette FTM entraîne une plus-value de 365,00 € HT, soit 438,00 € TTC.
- FTM 05-012 : Un linteau au R-1 ne permet pas d'échapper au droit de l'escalier 4, dans la zone de cuisine. Cette FTM entraîne une plus-value de 2 190,00 € HT, soit 2 628,00 € TTC.

Considérant que l'avenant n°2 entraîne, au total, une moins-value de 809 853,16 € HT, soit 971 823,79 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 5 592 000,02 € HT, soit 6 710 400,02 € TTC ;

Considérant que l'avenant n°1 était sans incidence financière ;

Considérant que le montant de la modification est une moins-value 809 853,16 € HT, soit 971 823,79 € TTC, soit à -14,48 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 4 782 146,86 € HT, soit 5 738 576,23 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 opérant les modifications précitées ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 24 mars 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

26/03/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.